



ENGAGEMENTS DES MEMBRES

En tant que membre du RE37, vous vous engagez à :

- ✓ Apposer l'affichette de « membre du RE37 » au sein de l'entreprise ou organisme
- ✓ Assister aux réunions plénières annuelles (1 à 2 par an)
- ✓ Nommer un référent ou une référente pour le RE37, qui sera l'interlocuteur-trice des autres membres
- ✓ Faire un état des lieux au sein des TPE ET PME (RSC adapté)
- ✓ Remettre un rapport de situation comparée (RSC) à l'UT DIRECCTE pour les entreprises de plus de 50 salariés
- ✓ Engager des actions concrètes dans votre entreprise ou organisme sur l'égalité entre les femmes et les hommes avec l'ensemble des personnels et le cas échéant les partenaires sociaux
- ✓ Participer, si possible, aux travaux et aux échanges de bonnes pratiques
- ✓ Participer aux formations proposées si besoin

La Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité s'engage à :

- ✓ Initier et animer les travaux du RE37
- ✓ Stimuler les échanges et valoriser les bonnes pratiques des membres du réseau
- ✓ Proposer des outils d'aide pour la mise en œuvre de l'égalité et favoriser la mise en relation avec les structures d'accompagnement (AFNOR, ARACT, DIRECCTE...)
- ✓ Publier la liste des membres sur le site de la Préfecture d'Indre-et-Loire